

Le PRÉSIDENT: Comme le sait le Comité, c'est un article assez long. Vos amendements, M. Barnett, porteront-ils sur tout l'article? Sinon, nous pourrions alors étudier la partie non touchée de l'article 3 et remettre à plus tard l'examen des paragraphes auxquels vous voulez proposer des modifications.

M. BARNETT: Monsieur le président, j'aimerais proposer une modification au paragraphe (1) de l'article 3 et aussi une modification au paragraphe (3) que je peux décrire comme conséquente. Si vous êtes d'accord, je suis bien consentant à proposer ces modifications maintenant et, étant donné qu'elles sont toutes dans le même article, je suppose que je pourrais le faire dans un seul amendement. Si le Comité désire remettre à plus tard toute discussion au sujet de cet article et de ses amendements, je suis bien d'accord.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions passer outre à l'article 3.

M. McCLEAVE: Je crois que si nous sommes prévenus aujourd'hui des amendements qu'il veut proposer, nous aurons alors le temps de les considérer avant notre prochaine réunion. Nous pouvons approuver les autres articles. On a trouvé cette méthode très efficace au Comité de la fonction publique. Je crois que c'est une bonne méthode.

M. KNOWLES: Je suggère que M. Barnett propose formellement ou non son amendement, le Comité aimerait peut-être en entendre la lecture.

M. BARNETT: Monsieur le président, j'aimerais proposer que le paragraphe (1) de l'article 1 soit modifié par le retranchement à la ligne 22 des mots «soumis à» et la substitution du mot «nonobstant», et que le paragraphe (3) de l'article 1 soit modifié par le retranchement à la ligne 43 des mots «s'applique à ou» et la substitution des mots «touche les dispositions de toute autre loi ou règlement afférent». Je pourrais peut-être, simplement à titre d'explication, dire que, selon moi, l'effet de mon amendement serait de, en vue de la modification dans le paragraphe (1), donner à la présente loi une juridiction non dérogaire dans le domaine de la sécurité, mais stipulant en même temps, de par la modification proposée dans le paragraphe (3), que les dispositions de sécurité dans les présentes lois ou des règlements établis en vertu de ces lois ne seraient abandonnées ou amendées que par un ordre en conseil spécifique. Ceci, à mon avis, éviterait la destruction de l'effet des présents règlements sauf par un acte du Gouverneur en conseil, mais en même temps, selon moi, dirait clairement que l'initiative d'un programme de sécurité coordonné s'appliquant à tous les domaines de la juridiction fédérale serait aux termes de la présente loi et relèverait du ministre du Travail. En d'autres termes, au lieu d'avoir le ministre du Travail essayant de convaincre ses autres collègues du cabinet de l'avantage des modifications, il pourrait prendre l'initiative et ils auraient à prouver qu'ils ne sont pas désirables. Tel est le but général de l'amendement que je propose.

Le PRÉSIDENT: Faites-vous une proposition formelle de ces amendements, M. Barnett?

M. BARNETT: Si cela vous convient, je le propose, et ensuite en vue de l'autre discussion...

Le PRÉSIDENT: J'imagine que quelqu'un appuie votre proposition?

M. KNOWLES: Votre imagination est éveillée, j'appuie la proposition.

M. McNULTY: Pourriez-vous relire la proposition à haute voix?

M. BARNETT: Je pourrais peut-être, Monsieur le président, si le Comité le désire, lire les deux paragraphes tels qu'ils se liraient si mes amendements étaient adoptés. Le paragraphe (1) se lirait, s'il est modifié selon ma proposition: